



Compte Rendu de l'Assemblée Générale 20 novembre 2008

Vérification qu quorum.

Accueil des délégués par le Président

Présentation du Rapport d'activité 2007 remis aux participants

Mot de M. Francis Cavalier Bénézet

1 – Elections :

- Commission d'appel d'offres :

Le Président présente la composition de la Commission d'Appel d'Offres qu'il soumet pour approbation à l'Assemblée Générale du Syndicat.

Ce sont les principes suivants qui ont présidé à la constitution de la Commission d'Appels d'Offres :

- conserver les membres réélus de la CAO précédente
- limiter le nombre de conseillers généraux car le Département est attributaire de plusieurs lots du marché de maîtrise d'œuvre
- assurer une représentation des communes ayant transféré leur maîtrise d'ouvrage au Syndicat tout en profitant de l'expérience de Présidents de SIE membres du Bureau syndical et de communes ayant conservé leur maîtrise d'ouvrage

Le Président soumet à l'Assemblée le projet de délibération portant composition de la Commission d'Appel d'Offre, après s'être assuré que l'ensemble des délégués n'étaient pas opposés à un vote à main levée.

La délibération est soumise à l'approbation du Comité Syndical qui l'entérine à l'unanimité.

- CNAS :

Le Président soumet également à l'approbation des délégués la candidature de Madame GRIMAUD, déléguée des la Communauté de Communes de l'Aigoual en tant que délégué du Syndicat au CNAS représentant des élus (Comité National d'Action Sociale) et celle de Madame DEBROS au titre de la représentation du personnel.

Ces désignations sont approuvées par le Comité Syndical.

2 – Questions Budgétaires :

- **Budget Supplémentaire :**

Il s'agit essentiellement d'un budget d'ajustement qui reprend d'une part les restes à réaliser et excédents de 2007 et d'autre part l'ajustement des subventions en fonction des programmes votés au cours de l'année 2008 (éclairage, public, article 8, complément au FACE pour la section de fonctionnement) et (FACE, article 8 et complément au FACE pour ce qui concerne la section d'investissement – travaux sous maîtrise d'ouvrage syndicale).

A noter l'augmentation des redevances R1 et R2 qui atteignent respectivement : 386.575 € et 1.761.802 €. Cet écart de 100 000 € par rapport au budget primitif sera affecté lors de la discussion du budget primitif 2009.

Au vu des résultats du compte administratif 2007, il convient d'affecter 3.511.812,04 € en report à nouveau créditeur en section de fonctionnement et 333.932,95 € d'affectation en réserves au compte 1068 de la section d'investissement.

Il est proposé de répartir l'excédent budgétaire 2007 de 320.000 € de la manière suivante :

- un programme environnement « fils nus » pour les communes urbaines à hauteur de 170.000 € afin de contribuer à résorber les contraintes mécaniques demeurant sur le réseau qui serait pour cette année l'équivalent de la tranche S (sécurisation « fils nus ») du FACE à laquelle seules les communes rurales sont éligibles.
- un programme d'aide aux investissements réalisés par les communes rurales ayant réalisé avant la fin 2008 un diagnostic énergétique dont le périmètre comprend le réseau d'éclairage public : ces investissements consistent en l'installation d'appareillages non pris en compte par la doctrine d'aide du Syndicat qui permettent de réaliser des économies d'énergie électrique sur le réseau d'éclairage public suite aux préconisations du Conseil en Orientation Énergétique ou diagnostic

énergétique (horloges astronomiques, ballast électronique, module d'abaissement de puissance...).

- L'éclairage public représente de l'ordre de 40% des consommations d'énergie électrique d'une commune. Si les études d'aide à la décision sont bien financées par l'ADEME, la Région et le Département, les travaux ne le sont pas du tout. Ces investissements pourront donner lieu à récupération de Certificats d'Economie d'Energie par le Syndicat auprès des administrations concernées.
- Une doctrine sera établie afin de permettre de répartir cette enveloppe en 2009 entre les dossiers de demandes de subvention qui seront adressés au Syndicat (type de matériels éligibles, taux d'aide, plafond par commune).
- Le Président remarque que certains matériels (ampoules à incandescence, puis dans quelques années ballasts ferro-magnétiques) ne pourront plus être mis sur le marché dans un avenir prochain et qu'il importe d'inciter les collectivités à réaliser des investissements sur de nouveaux matériels dont l'efficacité énergétique est meilleure. Il souhaite que les services du syndicat informent les collectivités de l'évolution des types de matériels mis sur le marché.

Le Président soumet à l'approbation du Comité Syndical le budget supplémentaire du Syndicat pour l'exercice 2008. Le projet de budget supplémentaire est adopté à l'unanimité.

- **Délibération d'affectation des résultats 2007.**

Au vu des résultats du compte administratif 2007, il convient d'affecter 3.511.812,04 € en report à nouveau créditeur en section de fonctionnement et 333.932,95 € d'affectation en réserves au compte 1068 de la section d'investissement.

Le Président soumet à l'approbation du Comité Syndical le projet de délibération portant affectation des résultats de l'exercice 2007. Ce projet est adopté à l'unanimité par le Comité Syndical.

- **Régime des provisions et amortissements :**

- Les services du Syndicat proposent, sur le conseil du Receveur Syndical de provisionner la somme de 155 000 € répartie sur deux années (62 000 € pour 2008) à titre de provisions dans le cadre du contentieux qui oppose la société Cegelec au Syndicat pour l'attribution de l'un des huit lots du marché de travaux.

Le Président soumet à l'approbation du Comité Syndical le régime des provisions et amortissements qui est adopté à l'unanimité.

- **Renouvellement de la ligne de trésorerie :**

Le Directeur indique qu'il doit être procédé au renouvellement de la ligne de trésorerie ouverte auprès de DEXIA. Jusqu'à présent, cette ligne de trésorerie n'a pas été utilisée même si la trésorerie a été en tension à certaines périodes. La croissance des opérations d'enfouissement des réseaux d'électricité réalisées en coordination avec le réseau de télécommunications (+100 % entre 2006 et 2007) et l'extension de la maîtrise d'ouvrage aux réseaux d'éclairage public dans le cadre de ce type de travaux risque d'obliger le Syndicat à en faire usage même si les travaux d'éclairage public réalisés en coordination donnent lieu à une avance de trésorerie de 80 % du montant des travaux.

L'offre de DEXIA s'élève à 5,37% soit une augmentation de 1,79 points par rapport à l'année précédente et comporte des frais d'engagement de 1500 €.

Malgré la hausse des taux constatée sur le marché des crédits aux collectivités, le Bureau a demandé aux Services du Syndicat de solliciter des offres du Crédit Agricole, les Caisses d'Epargne et le Crédit mutuel.

Les Caisses d'Epargne ne font plus d'offres en matière de ligne de trésorerie ; l'offre du Crédit agricole est plus élevée.

Le projet de délibération portant renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de Dexia est approuvé à l'unanimité.

2 – Communication AMF- FNCCR sur le financement des extensions du réseau public de distribution d'électricité :

Le Directeur présente la note jointe au présent compte-rendu. Le nouveau dispositif de financement des extensions du réseau public de distribution entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2009 (loi SRU). Il précise que les renforcements induits par des extensions sont financés par les communes en charge de l'urbanisme pour les communes urbaines comme pour les communes rurales : afin de prévenir la charge financière résultant du coût des travaux pour le budget communal, M. PRAT préconise que les communes délibèrent afin d'instituer la P.V.R. sur le territoire communal (il leur est également loisible d'augmenter le taux de la Taxe Locale d'Equiperment). Les collectivités trouveront les informations qui leur sont utiles sur le site internet du Syndicat (<http://www.smde30.com>).ERDF, les bureaux d'études spécialisés en urbanisme et la D.D.E. assisteront les communes dans la mise en œuvre de ces outils

d'urbanisme destinés à limiter l'impact financier pour les communes de ce nouveau dispositif.

M. BUENO demande la raison pour laquelle une collectivité ne pourrait pas être maître d'ouvrage, afin d'optimiser l'exécution des travaux lorsqu'elle aménage un quartier dans le cadre d'une PVR portant sur la voirie et les autres réseaux alors que des lotisseurs ou aménageurs privés ont selon lui la possibilité d'être maître d'ouvrage. M. VIOLET réserve sa réponse à la réunion organisée par le groupe EDF à Alès le 9 décembre sur les engagements de missions de service public tout en indiquant que la partie « génie civil » des travaux pourra être réalisée par la collectivité dans le cadre de travaux réalisés en coordination. Le Président indique avec insistance qu'il attend une réponse argumentée d'ERDF sur ce sujet appuyé par M. GERENTE demandant qu'il soit précisé pourquoi les aménageurs privés auraient moins de droits que les collectivités dans ce domaine.

Le receveur syndical précise que les travaux réalisés par ERDF qui seraient financés par une P.V.R. ne donnent pas lieu à une consultation au titre du Code des Marchés Publics dans la mesure où il s'agit de prestations sous monopole réalisées dans le cadre du cahier des charges annexé à la convention de concession, dont les prix sont déterminés par un barème des coûts de raccordement approuvé par la Commission de Régulation de l'Energie.

M. HUPPE, délégué de COMBAS, met l'accent sur la difficulté pour les petites communes de mettre en œuvre toutes les démarches administratives d'une complexité croissante avant de réaliser une opération. S'ensuit un échange entre élus sur l'évolution du service public en milieu rural.

3 – Mise en Œuvre du Décret Qualité de l'énergie distribuée :

Le représentant d'ERDF expose l'économie de cette nouvelle réglementation après une intervention liminaire du directeur. L'objectif est de permettre aux collectivités de suivre l'évolution de la qualité de la distribution d'électricité à la maille du département (terme globale de tension, fréquence des coupures). Le décret fixe des planchers minimum de qualité assorti de sanctions financières (consignation de liquidités à la Caisse des Dépôts) si les niveaux exigés ne sont pas atteints (pas plus de 5% des usagers mal alimentés ne subissent des coupures supérieures à un seuil défini par décret). Après une période probatoire, le Comité Syndical devra se prononcer sur une différenciation géographique ou non du niveau de qualité pour les communes rurales. Pour l'année 2008, sur l'ensemble du département le nombre d'usagers mal alimentés est de 2.7% et moins de 2% d'usagers d'ERDF subissent, en zone de base, un nombre de coupures supérieures au seuil défini par le décret qualité.

5 – Questions Diverses :

Organisation de la « cellule de crise » ERDF en cas d'évènements climatiques exceptionnels :

M. VIOLET expose rapidement le module « cellule de crise » développé par ERDF Gard Cévennes qui a été récompensé du prix de l'innovation du Salon des Maires et des Collectivités. La gestion de cette base de données et le mode de communication qui y est associé participe directement du service public de la distribution d'électricité dont le Syndicat est garant.

6 – Clôture de l'Assemblée suivie d'un apéritif offert par le Conseil Général.